

## AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le dossier de la modification ponctuelle du Plan d'aménagement particulier « In der Acht » à Schuttrange, présenté par le bureau d'architecture « Christian Bauer et associés architectes s.a. » de Luxembourg pour le compte de la société « Eifel- Haus Luxembourg s.a. » concernant des fonds sis à Schuttrange, lieu-dit « In der Acht » (remplacement de 4 maisons bifamiliales par 5 maisons unifamiliales en bande)

est déposé pendant 30 jours, à partir du 7 mars 2019, à la maison communale (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) et sur le site internet <a href="www.schuttrange.lu">www.schuttrange.lu</a> où le public pourra en prendre connaissance conformément aux dispositions de l'article 30bis, procédure allégée, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 7 mars 2019 au 5 avril 2019 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée. La publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, est faite le 6 mars 2019.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul JOST bourgmestre

A SOUTHANDS

c.s. Alain DOHN secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange 2, Place de l'Eglise L-5367 Schuttrange T (+352) 35 01 13 - 1 F (+352) 35 01 13 - 259 E commune@schuttrange.lu www.schuttrange.lu